

Prestations

La Maison départementale de l'autonomie évalue vos demandes de prestations financières et vos demandes de carte mobilité inclusion, que vous soyez une personne en situation de handicap ou une personne âgée. On vous en dit plus sur ces différentes prestations.

Publié le 15/01/2025 – Mis à jour le 27/03/2025

Les allocations pour personnes en situation de handicap

L'AAEH

Il existe une allocation pour les enfants et les jeunes en situation de handicap, âgés de 0 à 20 ans. C'est l'allocation d'éducation d'un enfant en situation de handicap ou AEEH.

Le site d'information accessible CAP'acité propose une vidéo qui vous explique cette allocation :

Vous pouvez également retrouver ces informations dans [une fiche sur l'AAEH rédigée en langage facile à lire et à comprendre et publiée par la CNSA](#).

L'AAH

Pour les adultes à partir de 20 ans, ou plus jeunes à certaines conditions, il existe l'allocation aux adultes en situation de handicap ou AAH.

Pour en savoir plus sur cette allocation, vous pouvez regarder la vidéo publiée par le site d'information accessible CAP'acité :

Vous pouvez également retrouver ces informations dans [une fiche sur l'AAH rédigée en langage facile à lire et à comprendre et publiée par la CNSA](#).

La prestation de compensation du handicap

La prestation de compensation du handicap, ou PCH, est une prestation destinée aux personnes qui ont besoin d'aide dans la vie de tous les jours.

Pour en savoir plus sur la PCH, vous pouvez regarder cette vidéo du site d'information accessible CAP'acité. Notez toutefois que la réglementation a évolué sur un point, depuis la publication de cette vidéo. Ainsi, si vous obtenez la PCH, vous pourrez continuer à en bénéficier même après vos 75 ans.

Vous pouvez également retrouver ces informations dans [une fiche sur la PCH rédigée en langage facile à lire et à comprendre et publiée par la CNSA](#).

L'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie, ou APA, est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus. C'est une demande faite auprès du Département, et non auprès de la MDPH.

Le dossier à compléter n'est pas le même. Vous pouvez retrouver toutes les explications sur les démarches à faire pour demander l'APA, sur [la page "Faire une demande pour une personne âgée" de notre site](#)

Les cartes mobilité inclusion

Les cartes mobilité inclusion ou CMI sont de trois types : CMI stationnement, CMI invalidité et CMI priorité.

Si vous êtes une personne âgée de plus de 60 ans et bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie ou APA, retrouvez la démarche à accomplir pour demander la CMI sur [la page "faire une demande pour une personne âgée" de notre site](#).

Si vous êtes une personne en situation de handicap, quel que soit votre âge, vous pouvez adresser une demande à la MDPH.

Pour tout savoir sur la CMI, vous pouvez regarder cette vidéo du site d'information accessible CAP'acité :

Vous pouvez également retrouver ces informations dans [une fiche intitulée "tout savoir sur la CMI", publiée par la CNSA en langage facile à lire et à comprendre](#).

Vous pouvez aussi retrouver les mêmes informations sur les différentes CMI au format vidéo, en vous rendant sur [la page du site d'information accessible CAP'acité, qui recense les informations sur la CMI](#).

Informations du site

Maison départementale de l'autonomie (MDA) des Hautes-Alpes

Horaires : À compter du lundi 1er septembre 2025, changement d'horaires pour les accueils physique et téléphonique :

Lundi 13h30-17h

Mardi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h

Adresse : 29 bis Avenue Commandant Dumont 05000 GAP

Tél. : 04.86.15.31.50